

DELIBERATION N° 26/2025

Date de convocation : 28/02/2025

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Conseil Communautaire Séance du 06 mars 2025

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	JUILIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	DUNAND-CHATELLET David	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
Membres excusés avec pouvoir :			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHAPPET Philippe pouvoir à JUILIEN Marielle	
DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD Anne-Marie		FROSSARD Richard pouvoir à CHATELAIN CADET Bernard	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Julien		MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à GODENIR Laurence	
Membres absents			
FERNANDEZ Sophie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie		

Tourisme – Navettes estivales

Rapporteur Madame Marielle JUILIEN, Vice-présidente en charge des mobilités et de la politique du logement

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2015, la CCSLA a mis en place des navettes gratuites circulant durant la saison estivale afin de faciliter les déplacements des touristes et des habitants. Ces navettes assurent la liaison entre les pôles touristiques et les lieux d'hébergement.

Il est rappelé à l'Assemblée que :

- Par délibération n°53/2021, la CCSLA a validé pour une durée de 6 ans une convention de coopération avec la Région en matière de mobilité, permettant de poursuivre et promouvoir les services de mobilités.
- Par délibération n°17/2022, la CCSLA a validé avec la Région une convention de délégation de compétence et d'aide financière pour l'organisation des navettes estivales valable jusqu'au 17 juin 2027.

Suite aux réunions du Bureau du 7 novembre 2024 et la Commission Tourisme du 13 décembre 2024, il est proposé de reconduire le service de navettes estivales en y intégrant des remorques à vélo.

Etant ainsi rappelé le contexte et le cadre, il convient de préciser les termes du service de transport proposé :

- 1 ligne régulière gratuite circulant 7jrs/7jrs du samedi 05 juillet au dimanche 31 août 2025 :

- ✓ La ligne 1 : Doussard - La Sambuy
- 2 lignes ponctuelles « lac en fête » gratuites circulant le samedi 12 juillet 2025 en soirée
 - ✓ Ligne 2 : Doussard Bout du Lac- Doussard Plage
 - ✓ Ligne 3 : Val de Chaise – Doussard Plage

Afin de mettre en place le service, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offre sur deux ans, reconductible un an, selon la procédure de l'accord cadre pluriannuel. Cette consultation intégrera également les lignes ponctuelles des navettes « Lac en fête » pour assurer une gestion optimisée du marché.

Compte tenu des délégations accordées par délibération n°68/2020 du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer toutes les pièces nécessaires à son attribution et son exécution ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote					
Votants	31	Abstention		Exprimés	31
Pour	31	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13 MARS 2025

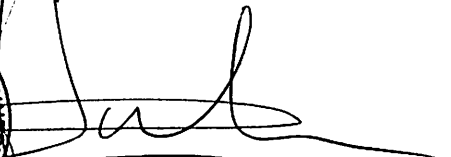
Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :
Date de mise en ligne : 13 MARS 2025

Copie(s) interne(s) :
- Service Tourisme : N. OURCHID

Le Président
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérécoeurs citoyens sur le site www.telerecoeurs.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.